

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 février 2016

2016 DAC 381 Fourniture de mobiliers spécifiques de bibliothèques. Modification des modalités de passation du lot 5.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le décret n° 2006-975 portant Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2015 DAC 604, en date du 23 novembre 2015, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le lancement et la signature des marchés à bons de commande relatifs à la fourniture de mobiliers spécifiques de bibliothèques et matériel d'exposition et de présentation pour les bibliothèques et les services habilités de la Ville de Paris, en 6 lots séparés, et lui demande d'autoriser Mme la Maire de Paris, à signer les marchés à bons de commande correspondants passés pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification de chacun des marchés, reconductibles au maximum 1 fois tacitement, dans les mêmes termes, pour une durée de 24 mois, soit une durée totale maximum de 48 mois, soit 4 années au maximum ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 février 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modifications des modalités de passation du lot 5: Assises public adulte: tabourets, banquettes, fauteuils, chauffeuses et poufs, issu de la consultation relative à des marchés à bons de commande pour la fourniture de mobiliers spécifiques de bibliothèques et matériel d'exposition et de présentation pour les bibliothèques et les services habilités de la Ville de Paris, en 6 lots séparés, sur le fondement des articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée de 2 ans à compter de la notification de chaque marché, reconductibles au maximum 1 fois tacitement, dans les mêmes termes, pour une durée de 24 mois, soit une durée totale maximum de 48 mois, soit 4 années au maximum,

Sur le rapport présenté par Bruno JULLIARD au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la modification apportée au règlement de la consultation, dont le texte est joint à la présente délibération, du lot 5: Assises public adulte: tabourets, banquettes, fauteuils, chauffeuses et poufs, issu de la consultation relative à des marchés à bons de commande pour la fourniture de mobiliers spécifiques de bibliothèques et matériel d'exposition et de présentation pour les bibliothèques et les services habilités de la Ville de Paris, en 6 lots séparés.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la mission 1, chapitre 21, natures 2184 et 2188, rubriques 321 et autres du budget d'investissement de la Ville de Paris et chapitre 011, nature 60632, rubrique 321 et autres du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, des exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO